
GROUPE EG EQUINOXE

Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 100 euros
Siège social : 425 route de Lyon
38510 MORESTEL
RCS VIENNE 100570134

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 31 JUILLET 2026

Le 31 JUILLET 2026,
A 16h00,

Le soussigné, Mme MAZRI Ghania , associé unique de la société GROUPE EG EQUINOXE, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 100 €,

A pris les décisions suivantes, relatives :

- Au transfert de siège social
- A la cession d'actions
- Au changement de dénomination sociale
- A l'augmentation de capital
- A la modification corrélative des statuts
- A la nomination d'un Directeur général
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

PREMIERE RESOLUTION

L'associée unique décide de transférer le siège social du 425 route de Lyon 38510 MORESTEL, au 53 rue de la Reveriaz 73000 CHAMBERY, à compter de ce jour.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associée unique déclare autoriser la cession d'actions survenant, entre lui même et Mme Rabia Sonia MEGHOUCHE.

TROISIEME RESOLUTION

L'associée unique décide de modifier la dénomination sociale de la société comme suit : 2rva sécurité , à compter de ce jour.

QUATRIEME RESOLUTION

L'associé unique, constatant que le capital social est intégralement libéré, décide d'augmenter le capital de 49900 euros pour le porter ainsi de 100 euros à 50000 euros.

Les actions nouvelles seront émises au pair.

Les actions nouvelles seront libérées en numéraire.

Elles devront être libérées en totalité lors de la souscription.

Les actions nouvelles seront créées jouissance à compter de la date de la réalisation définitive de l'augmentation de capital et seront soumises à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux actions anciennes.

Un droit de souscription est attaché à chaque action ancienne.

Les associés pourront renoncer à titre individuel à leur droit de souscription dans les conditions prévues par la loi. Si cette renonciation est effectuée au profit de personnes dénommées, elle doit être faite dans les conditions et sous les réserves prévues aux statuts pour les cessions d'actions.

CINQUIEME RESOLUTION

L'associé unique constate :

- Que les souscriptions ont été libérées en intégralité par l'associé unique,
- Que les versements provenant des souscriptions en numéraire, soit la somme de 49900 euros ont été recueillis par le Président et déposés, conformément à la loi sur un compte ouvert au nom de la Société, sous la rubrique « Augmentation de capital »,
- Que les actions nouvelles sont entièrement souscrites, et libérées en intégralité ; par suite, l'augmentation de capital se trouve effectivement réalisée.

SIXIEME RESOLUTION

L'associé unique nomme Mme Rabia Sonia MEGHOUCHE demeurant 165 route de Sainte Marie d'Alvey 73240 ROCHEFORT, aux fonctions de Directeur Général de la société pour une durée illimitée.

Mme Rabia Sonia MEGHOUCHE dispose, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et la représenter à l'égard des tiers. Mme Rabia Sonia MEGHOUCHE, entrant en séance, accepte les fonctions de Directeur Général qui viennent de lui être confiées et déclare n'exercer aucune autre

fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

SEPTIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution portant sur le transfert de siège social, l'associée unique décide de modifier l'article relatif au siège social dans les statuts de la société.

En conséquence de l'adoption de la résolution portant sur la cession de parts, l'associée unique décide de modifier l'article relatif au capital social dans les statuts de la société.

En conséquence de l'adoption de la résolution portant sur le changement de dénomination sociale, l'associée unique décide de modifier l'article relatif à la dénomination sociale dans les statuts de la société.

En conséquence de l'adoption de la résolution portant sur l'augmentation de capital, l'associé unique décide de modifier l'article relatif au capital social dans les statuts de la société.

SEPTIEME RESOLUTION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président.

Mme MAZRI Ghania
Président

